
AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 17 novembre, à 19 h, au 249, rue Saint-Joseph, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Installation d'une enseigne ne permettant pas de respecter la superficie maximale d'affichage pour un établissement ainsi que le dégagement entre la partie la plus basse d'une enseigne et le sol

Nature et effets :

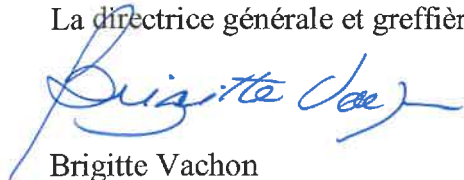
- Autoriser une superficie d'affichage de 152.52 m² au lieu de 135.57 m², comme mentionné à la résolution 05-101-18, accordant une dérogation mineure faisant augmenter la superficie d'affichage maximale de 60 m² à l'article 11.7, tableau 11-2 note de bas de page (c) du règlement de zonage numéro 617-05;
- Autoriser un dégagement minimal de 2.69 mètres entre la partie la plus basse de l'enseigne et le sol pour une affiche se situant à moins de 3 mètres de l'emprise de la voie de circulation au lieu de 3 mètres, comme mentionné à l'article 11.2.10 du règlement de zonage numéro 617-05.

Identification du site concerné : 98, route 235 - lot 3 519 199, 3 519 203 et 3 519 204 du cadastre du Québec.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DONNÉ À ANGE-GARDIEN CE 24^e JOUR D'OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT-CINQ**

La directrice générale et greffière-trésorière,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Brigitte Vachon', is written over a horizontal line.

Brigitte Vachon